



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général Commun

Service accueil, bâtiments et cadre de vie

Bureau de l'accueil

Section courrier

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 160 du 15 novembre 2023

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin - bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique : Publications/RAA

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

Le sommaire du recueil des actes administratifs de la préfecture du 15 novembre 2023 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.gouv.fr. rubrique : Publications/RAA.

A Angers, le 15 novembre 2023
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice,



Laurence FROGER

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, en préfecture (site Saint-Aubin – bureau documentation), en sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.gouv.fr rubrique Publications/RAA.

Pour accéder aux annexes non publiées, il convient de contacter le service sous lequel l'acte a été publié ou de consulter l'adresse internet indiquée dans la décision.

Recueil des Actes Administratifs

N° 160 du 15 novembre 2023

SOMMAIRE

I - ARRÊTÉS

PREFECTURE

Direction de l'interministérialité et du développement durable

- Arrêté DIDD/BPEF/2023 N° 306 du 13 novembre 2023 déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière portant sur quatorze immeubles situés dans le centre-ville de Baugé

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Arrêté N° TICSR 2023-40 du 7 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le sens Paris-Nantes dans le cadre de travaux d'enfouissement de fibre optique
- Arrêté N° TICSR 2023-41 du 14 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux d'entretien des glissières métalliques et des gardes corps
- Arrêté N° TICSR 2023-42 du 7 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A87N dans le cadre de travaux de réparation des équipements de sécurité
- Arrêté N° TICSR 2023-43 du 13 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A87 dans le sens Paris-Provence dans le cadre de travaux de remise aux normes équipement au niveau de la bretelle de sortie de l'échangeur N° 15 - parc des expositions
- Arrêté N° TICSR 2023-44 du 13 novembre 2023 portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A87 dans le cadre de travaux de changement de joints de chaussées au PI 540

II - AUTRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

- Extrait des décisions de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée « indemnisation des dégâts » du 13 novembre 2023

COUR D'APPEL D'ANGERS

- Décision du 13 novembre 2023 portant délégation conjointe de signature aux magistrates déléguées à la politique associative et à l'accès au droit
- Décision du 13 novembre 2023 portant délégation conjointe de signature aux secrétaires généraux de la Cour d'Appel sur le programme 166

I - ARRÊTÉS



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

**Arrêté DIDD/BPEF/2023 n° 306
déclarant d'utilité publique l'opération de restauration immobilière
portant sur quatorze immeubles situés dans le centre-ville de Baugé**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 121-1 à L.121-5 et R.121-1 à R.121-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Baugé-en-Anjou approuvé le 12 décembre 2022 ;

Vu le décret du Président de la République du 6 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu le décret du Président de la République du 25 août 2023 portant nomination de M. Emmanuel LE ROY, administrateur de l'État du deuxième grade, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire (groupe II) ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2023-026 du 26 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel LE ROY, Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Baugé-en-Anjou du 12 octobre 2020 décidant d'ouvrir la phase de concertation préalablement à la création de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur le centre-ville de la commune déléguée de Baugé ;

Vu la délibération du conseil municipal de Baugé-en-Anjou du 16 mai 2022 approuvant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Baugé-en-Anjou du 19 septembre 2022 approuvant le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du programme de travaux pour 14 immeubles et sollicitant de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP des travaux de restauration immobilière ;

Vu le dossier d'enquête publique présenté par la commune de Baugé-en-Anjou et constitué conformément à l'article R.313-24 du code de l'urbanisme ;

Vu les avis émis par les différents services concernés ;

Vu la désignation en date du 08 juin 2023 du Président du Tribunal Administratif de Nantes, portant désignation de M. Jacques LECUYER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023 n° 163 du 20 juin 2023 portant organisation de l'enquête publique préalable à la DUP de l'ORI sur le centre-ville de la commune de Baugé, qui s'est déroulée du 03 au 17 juillet 2023 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur datés du 17 août 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Baugé-en-Anjou du 16 octobre 2023 affirmant le caractère d'intérêt général du projet et sollicitant du Préfet de Maine-et-Loire que soit déclaré d'utilité publique l'ORI ;

Vu l'avis favorable du 06 septembre 2023 de la Sous-Préfète de Saumur ;

Considérant les motifs justifiants du caractère d'utilité publique de l'opération figurant à l'annexe 1 du présent arrêté ;

Considérant que les avantages attendus par l'ORI sont supérieurs aux inconvénients que ceux-ci sont susceptibles d'engendrer et que l'atteinte aux intérêts privés n'est pas disproportionnée par rapport à l'intérêt du projet pour la collectivité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique, au profit de la commune de Baugé-en-Anjou, les travaux de l'Opération de Restauration Immobilière sur quatorze immeubles situés dans le centre-ville de la commune de Baugé, conformément à la liste annexée.

Article 2 : Après le prononcé de la déclaration d'utilité publique, la commune de Baugé-en-Anjou arrête, pour chaque immeuble à restaurer, le programme des travaux à réaliser dans un délai qu'elle fixe, conformément aux dispositions de l'article L.313-4-2 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Lors de la notification individuelle du dépôt en mairie du dossier d'enquête parcellaire, la commune de Baugé-en-Anjou notifie également à chaque propriétaire le programme des travaux qui lui incombent. Si les travaux de restauration immobilière ne sont pas effectués par les propriétaires des immeubles concernés dans le délai prescrit, la commune de Baugé-en-Anjou pourra procéder à l'acquisition, soit à l'amiable ou soit par voie d'expropriation de ces immeubles.

Article 4 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publicité du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :
1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire,
2) affiché pendant une durée de deux mois à l'Hôtel de ville de Baugé-en-Anjou. Un certificat d'affichage attestera de l'accomplissement de cette formalité.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saumur, le Maire de Baugé-en-Anjou, le Maire délégué de Baugé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 13 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture

Emmanuel LE ROY

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de son auteur ou hiérarchique auprès du ministre compétent,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ANNEXE N°1 A L'ARRÊTÉ DIDD-BPEF-2023 n° 306 du 13 NOV. 2023
EXPOSANT LES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT
LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION
(article L.122-1 dernier alinéa du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

Malgré les mesures incitatives de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) de la ville de Baugé-en-Anjou, il reste un nombre important d'immeubles délaissés ou dont la réhabilitation est immobilisée depuis de nombreuses années.

L'objectif de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) est de débloquer les situations d'immobilismes qui n'ont pu évoluer malgré les mesures incitatives des opérations programmées successives.

Le périmètre de l'ORI vise un tissu ancien compact très contraint portant des problèmes d'habitabilité significatifs. Un travail affiné de diagnostic foncier combinant l'analyse de l'état du bâti, du statut juridique et de l'occupation de l'immeuble, a permis de mettre en place une stratégie d'intervention sur quatorze immeubles repérés comme les plus dégradés dans le centre-ville de Baugé.

La déclaration d'utilité publique de l'ORI permet d'assurer une transformation des conditions d'habitabilité pour requalifier les logements anciens et les doter des éléments de confort et de modernité leur permettant une attractivité pour les populations désireuses de s'installer en centre-ville.

Ces restaurations permettront à moyen terme la reconquête et la requalification du centre-ville de Baugé par la stimulation des investissements privés. Les impacts positifs de cette procédure concernent également les commerces du cœur de ville avec notamment l'accueil de nouvelles populations et la reconfiguration, si nécessaire, de certains rez-de-chaussée d'immeubles.

Enfin, l'ORI s'inscrit en cohérence avec les objectifs de la commune de Baugé-en-Anjou en termes d'urbanisme et de développement afin de :

- limiter la consommation d'espace pour la création de logements ou l'implantation d'activités économiques grâce au renouvellement urbain et à la densification du centre urbain que constitue Baugé,
- mettre en valeur le patrimoine architectural de la ville afin de renforcer son attractivité touristique et résidentielle.

Au vu de ces éléments, il apparaît que l'ORI menée sur le centre-ville de Baugé revêt un caractère d'utilité publique.

Vu pour être annexé à mon arrêté de déclaration
d'utilité publique du 13 NOV. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture

Emmanuel LE ROY

ANNEXE N°2 A L'ARRÊTÉ DIDD-BPEF-2023 n° 306 du 13 NOV. 2023
 liste des immeubles concernés par l'ORI (article 1^{er})

Parcelle	Adresse du bien	Statut d'occupation de l'immeuble
AB0070	5, rue Georges Clémenceau	Vacant
AB0398	21 rue Georges Clémenceau	Vacant
AL0085	32 rue Georges Clémenceau	Vacant
AL0077	56 rue Georges Clémenceau	Vacant
AL0076	58 rue Georges Clémenceau	Occupé
AB0018	75 rue Georges Clémenceau	Vacant
AB0004	93 rue Georges Clémenceau	Vacant
AB0504	45 rue Pasteur	Vacant
AN0417	27 rue Marthe de la Beausse	Vacant
AL0149	24, rue de l'Eglise	Vacant
AL0151	26, rue de l'Eglise	NC
AL0152	28, rue de l'Eglise	Partiellement Occupé
AB0496 et AB0497	21 rue Victor Hugo et 16 rue Basse	Vacant
AB0280	23 rue Victor Hugo	Partiellement Occupé



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°TICSR 2023-40

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le sens Paris-Nantes dans le cadre de travaux d'enfouissement de fibre optique

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques.

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation,

Vu l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur ,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France transmis en date du 19 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Maine et Loire en date du 10 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie de Verrières-en-Anjou en date du 23 octobre 2023,

Vu l'avis réputé favorable du sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de l'A11, ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France, travaux de l'enfouissement de la fibre optique sur l'autoroute A11 entre les PK 245 et PK258 direction Cholet, il convient de réglementer la circulation;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article premier

Les travaux d'enfouissement de fibre optique de l'autoroute A11, sens Paris-Nantes entre les PK 245 et PK 258, se dérouleront du lundi 13 novembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024.

Ces travaux se dérouleront, de nuit de 21h à 7h, sous neutralisation de voie de droite du lundi 13 novembre au 7 décembre 2023, du 11 décembre au 21 décembre et du 8 janvier au 18 janvier 2024. Ils nécessiteront la fermeture des bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur n°13 de Pellouailles-Les-Vignes dans le sens Paris-Nantes les nuits du 20 au 23 novembre 2023, la nuit du 13 au 14 décembre 2023, celle du 10 au 11 janvier.

Article 2

Durant la fermeture des bretelles de l'échangeur n°13 de Pellouailles-Les-Vignes, la circulation sera déviée :

- Sortie interdite à l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes dans le sens Paris/Nantes de l'autoroute A11.

Les usagers en provenance du Mans et souhaitant sortir à l'échangeur n°13, devront continuer sur A11 et prendre l'A87N direction Cholet, puis prendre la sortie Parc des expositions n°15 et suivre la D323 direction Pellouailles-les-Vignes.

- Accès interdit à l'autoroute A11 au niveau de la bretelle d'accès de l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes dans le sens Paris/ Nantes de l'autoroute A11.

Les usagers souhaitant entrer sur l'autoroute A11 à l'échangeur n°13 en direction d'Angers, devront suivre la D323 direction Angers, puis la rue Bennefray direction parc d'activité de l'Océane Angers, ensuite ils suivront la D115 direction Saint-Sylvain-d'Anjou et la D323 direction Angers jusqu'à l'échangeur n°15 Parc des expositions de l'A87N.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par ASF et ses prestataires pendant la durée des travaux.

Article 4

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, les fermetures pourront être reportées dans les mêmes conditions aux nuits des semaines suivantes, après information de la DDT et des gestionnaires concernés :

- nuits du lundi 27 au jeudi 30 novembre 2023 de 21h à 07h00,
- nuits du mercredi 20 au jeudi 21 décembre 2023 de 21h à 07h00,
- nuits du mercredi 17 au jeudi 18 janvier 2024 de 21h à 07h00.

Article 5

Pendant toute la durée des travaux, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux règles suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

«Dérogação de longueur de restriction de capacité»

En fonction des besoins, la longueur maximale de la zone de restriction de capacité pourra ponctuellement être portée à 8 km au lieu de 6 km.

«Dérogação d'inter-distance»

L'inter-distance avec un autre chantier pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie.

Cette inter-distance pourra être momentanément ramenée à 0km pour permettre des travaux de sécurité à la suite d'un événement imprévu (accidents, incidents)

Article 6

La date et l'horaire de fermeture seront communiqués par courriel, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective de la mesure.

Un rappel de ces informations sera effectué au moment de la fermeture.

Article 7

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 8

L'information des usagers du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux. L'information sur l'existence des travaux sera diffusée sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

Article 9

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 - 44041 Nantes Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- la présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
- le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
- le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concédé (GCA),
- Le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F. ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par Cofiroute ainsi qu'aux services et autorités suivantes :

- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le maire de Verrières-en-Anjou,
- DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
- le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
- le directeur du SAMU,

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 7 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de
Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté N°TICSR 2023-41

Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre de travaux d'entretien des glissières métalliques et des gardes corps

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques.

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession de l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-065 en date 23 décembre 2020 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2020-009 du 10 avril 2020 autorisant le renouvellement d'exploitation de la tranchée couverte du Contournement Nord d'Angers,

Vu l'arrêté préfectoral TICSR 2021-001 en date du 01 février 2021 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11 et A85 concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu la demande présentée par la société COFIROUTE et son dossier d'exploitation, en date du 26 octobre 2023,

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 30 octobre 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la ville de Beaucouzé en date du 14 novembre 2023,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de la ville de Saint Jean de Linières en date du 13 novembre 2023,

Vu l'avis du sous-directeur des financements innovants et du contrôle des concessions autoroutières (FCA), en date du 30 octobre 2023,

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretiens sur les équipements de sécurité de l'A11, il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents de COFIROUTE et de leurs sociétés de travaux en réglementant la circulation;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article premier

Les travaux d'entretien dans la bretelle Saint Jean de Linières - Nantes se dérouleront sur 4 jours semaine 47 , du lundi 20 novembre 08h00 au vendredi 24 novembre 2023 12h00, sous fermeture de la bretelle au niveau du rond-point de la RD963 .

Article 2

Pendant les travaux un itinéraire de déviation sera mis en place.

Les usagers de la RD 963 désirant emprunter l'A11 en direction de Nantes seront déviés en faisant demi-tour au rond-point de la RD 963 et prendront la direction d'Angers par la RN 323, la RD 523 en direction de Paris. Ils seront invités à sortir au niveau de la bretelle Beaucouzé/Bouchemaine, pour faire demi-tour au rond-point de la D102E et suivre la signalisation verticale en place direction Nantes pour reprendre l'A11 au niveau de la RN 323.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié).

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE et ses prestataires pendant la durée des travaux.

Article 4

L'inter-distance entre deux chantiers dérogera aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation de l'A11 pour la section exploitée par COFIROUTE. Elle pourra être ramenée à 2 km .

Article 5

L'information des clients du réseau Cofiroute sera assurée par l'activation des panneaux à messages variables sur A11, en pleine voie et latéraux.

L'information sur l'existence et la nature des travaux sera transmise au poste central d'information Cofiroute, pour diffusion de l'état des travaux sur la fréquence Radio Vinci Autoroutes.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8

- le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
 - la présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,
 - le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,
 - le Commandant de groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Angers,
 - le sous-directeur de la Gestion du Réseau Autoroutier Concedé (GCA),
 - M. le directeur régional de COFIROUTE, Échangeur de Trousseau, 49 070 St Jean-de-Linières,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée par COFIROUTE ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
 - M. les maires d'Angers, de Beaucozé, et de Saint Jean de Linières.
 - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers-zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
 - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
 - le directeur du SAMU,
 - le responsable du CIT de Cofiroute,

La demande d'inscription de cet arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire sera effectuée par la DDT.

À Angers, le 14 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de
Crises et Sécurité Routière



Julien BONAL



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté N°TICSR 2023-42
Portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A87N
dans le cadre de travaux de réparation des équipements de sécurité**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques.

Vu le Code de la route,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation,

Vu l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France transmis en date du 24 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Maine et Loire en date du 2 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie d'Angers en date du 24 octobre 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie de Saint-Barthélémy-d'Anjou en date du 25 octobre 2023,

Vu l'avis favorable d'Angers Loire Métropole en date du 24 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 27 octobre 2023,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de réparations des équipements de sécurité sur ouvrages et bretelle sur la Rocade Est d'Angers de l'autoroute A87N, dans le département du Maine et Loire, il importe de prévoir la fermeture de la bretelle de l'échangeurs Angers Est (n°18a) et d'assurer la sécurité des clients de l'A87 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article premier

Les travaux de réparation de dispositifs de sécurité nécessitent la fermeture des bretelles d'entrées de l'échangeur d'Angers Est (n°18a) sur A87N qui se dérouleront de nuit du mardi 14 novembre 2023 à 21h30h au jeudi 16 novembre 2023 à 5h00.

Article 2

Durant les nuits du mardi 14 novembre 2023 à 21h30 au jeudi 16 novembre 2023 à 5h00 un itinéraire de déviation sera mis en place.

Nuit du mardi 14 novembre à 21h30 au mercredi 15 novembre 2023 à 5h00:

- La fermeture de la circulation sur la bretelle d'entrée (Gandhi) de l'échangeur 18a sens (Angers/Cholet).

Les usagers, voulant entrer sur l'autoroute A87N de la rue Gandhi en direction de La Roche-sur-Yon à l'échangeur d'Angers Est n°18a, prendront la direction d'Angers les justices puis au deuxième rond-point de la rue du Grand Montréjeau, ils prendront la direction de l'A87N en direction de La Roche-sur-Yon.

Nuit du mercredi 15 novembre à 21h30 au jeudi 16 novembre 2023 à 5h00:

- La fermeture de la circulation sur la bretelle d'entrée de l'échangeur 18a sens Angers/Cholet.

Les usagers, voulant entrer sur l'autoroute A87N par l'avenue de Montaigne en direction de La Roche-sur-Yon à l'échangeur d'Angers Est n°18a, prendront l'A87N en direction de Paris, sortiront à l'échangeur de Saumur n°17 en direction de Saint-Barthélémy-d'Anjou feront demi-tour au rond-point de la D347 pour prendre l'A87N en direction de La Roche-sur-Yon.

La durée prévisionnelle de ces travaux est de 4 heures durant les 2 nuits.

Article 3

La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par la société « Autoroutes du Sud de la France » ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 4

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, la fermeture pourra être reportée dans les mêmes conditions la semaine suivante, après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

Article 5

La date et l'horaire de fermeture seront communiqués par courriel, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective de la mesure.

Un rappel de ces informations sera effectué au moment de la fermeture.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 7

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
 - la présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
 - le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F. ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
 - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
 - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
 - le directeur du SAMU,

À Angers, le 7 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de
Crises et Sécurité Routière



Julien Bonal



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Arrêté N°TICSR 2023-43

Portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A87 dans le sens Paris-Provence dans le cadre de travaux de remise aux normes équipement au niveau de la bretelle de sortie de l'échangeur n°15 – Parc des expositions

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques.

Vu le Code de la route,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation,

Vu l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France transmis en date du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Maine et Loire en date du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date du 7 novembre 2023,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de remise aux normes des équipements dans le sens Angers / Cholet sur l'autoroute A87N, il importe de prévoir la fermeture de l'échangeur de Parc des expositions (n°15) et d'assurer la sécurité des usagers de l'A87N ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article premier

Les travaux de remise aux normes des équipements situés sur l'A87N, se dérouleront sur 2 nuits. Du jeudi 16 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 et du jeudi 23 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023.

• Phase 1 : Nuit du jeudi 16 novembre de 21h30 au vendredi 17 novembre 2023 à 5h00

• Phase 2 : Nuit du jeudi 23 novembre de 21h30 au vendredi 24 novembre 2023 à 5h00

Ces travaux nécessiteront la fermeture à la circulation de la bretelle de sortie de l'échangeur Parc des Expositions n°15 sens (Angers/Cholet).

Article 2

Durant les nuits du jeudi 16 novembre au vendredi 17 novembre 2023 et du jeudi 23 novembre au vendredi 24 novembre 2023, la circulation sera déviée par l'échangeur Le Plessis Grammoire n°16 dans le sens Angers-Cholet.

Les usagers sont invités à prendre la sortie Le Plessis Grammoire n°16, au giratoire prendre la direction A11 Paris/Nantes et prendre la sortie de l'échangeur Parc des Expositions n°15 dans le sens Cholet/Angers.

Article 3

La signalisation des travaux et de l'itinéraire de déviation sera mise en place et entretenue par la société « Autoroutes du Sud de la France » ou l'entreprise désignée par ses soins, suivant la réglementation en vigueur.

Article 4

En cas d'intempérie ou d'un problème technique, la fermeture pourra être reportée dans les mêmes conditions la semaine d'après, après information de la DDT et des gestionnaires concernés.

Article 5

La date et l'horaire de fermeture seront communiqués par courriel, à la DDT, aux gestionnaires concernés et aux services de secours, 3 jours (sauf urgence ou report) avant la mise en place effective de la mesure.

Un rappel de ces informations sera effectué au moment de la fermeture.

Article 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 7

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

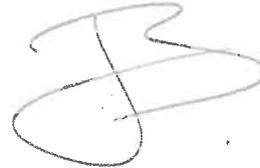
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
 - la présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
 - le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F. ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
 - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers
zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
 - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
 - le directeur du SAMU,

À Angers, le 13 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de
Crises et Sécurité Routière



Julien Bonal



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

**Arrêté N°TICSR 2023-44
Portant réglementation de la circulation sur les autoroutes A87
dans le cadre de travaux de changement de joints de chaussées au PI 540**

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques.

Vu le Code de la route,

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession entre l'État et la société des Autoroutes du Sud de la France, en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN),

Vu l'arrêté préfectoral 2016-039 en date du 19 septembre 2016 portant réglementation de police de circulation,

Vu l'arrêté préfectoral 2012-325-003 en date du 20 novembre 2012 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signatures en vigueur,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France transmis en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable du sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA) en date 7 novembre 2023,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de changement de joint de chaussées sur l'autoroute A87 au PI 540 entre l'échangeur n°26 de Cholet Nord et n°27 Cholet Sud, dans le département du Maine et Loire, il importe de prévoir une circulation à doubles sens et d'assurer la sécurité des usagers de l'A87 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article premier

Les travaux de réparations de joint de chaussées sur l'autoroute A87 au PK 54 sur l'ouvrage PI 540 dans les deux sens de circulation se dérouleront en journée les semaines 47 et 48, soit du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 1 décembre 2023 ;

Afin de réaliser ces travaux sur la section de l'autoroute, il est prévu les modifications de circulation suivantes :

- Basculement du sens 1 de circulation en sens 2 pendant 3 jours.
- Basculement du sens 2 de circulation en sens 1 pendant 2 jours.
- Neutralisation des 2 voies de gauche pendant 1 semaine.

Article 2

La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société « Autoroutes du Sud de la France » suivant la réglementation en vigueur.

Article 3

Pendant toute la durée des travaux, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux règles suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

Dérogation d'inter-distance

L'inter-distance avec un autre chantier pourra être réduite à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voie et à 10 km au lieu de 20 km entre un basculement et une neutralisation de voie.

Cette inter-distance pourra être momentanément ramenée à 0 km pour permettre des travaux de sécurité à la suite d'un événement imprévu (accidents, incidents)

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

Article 5

L'information des usagers sera assurée par la société « Autoroutes du Sud de la France », à l'aide de la signalisation en place, des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif – 6 allée de l'Île Gloriette - BP 4211 – 44041 NANTES Cedex 01.

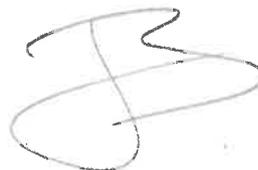
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine-et-Loire,
 - la présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire,
 - le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,
 - le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
 - le sous-directeur des financements innovants, de la dévolution et du contrôle des concessions autoroutières (FCA),
 - le Directeur régional des services de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société A.S.F. ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée par ASF ainsi qu'aux services et autorités suivantes :
- le directeur départemental de la sécurité publique,
 - DIRO - Mission Information Routière et Coordination Zonale – chantiers
zone.diro@developpement-durable.gouv.fr (ex CRICR),
 - le directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,
 - le directeur du SAMU,

À Angers, le 13 novembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de l'unité Transports, Ingénierie de
Crises et Sécurité Routière



Julien Bonal

II - AUTRES



**Extrait des décisions de la Commission départementale
de la chasse et de la faune sauvage
formation spécialisée « indemnisation des dégâts » du 13 novembre 2023**

Conformément à l'article R. 426-8 du code de l'environnement, la commission a fixé le barème départemental d'indemnisation de certaines denrées :

Cultures conventionnelles :

Blé dur :	36,00 €/ql
Blé tendre :	20,00 €/ql
Orge de mouture :	17,60 €/ql
Orge brassicole de printemps :	25,80 €/ql
Orge brassicole d'hiver :	19,00 €/ql
Avoine noire :	19,40 €/ql
Seigle :	19,70 €/ql
Triticale :	18,20 €/ql
Colza :	42,00 €/ql
Pois :	26,00 €/ql
Féveroles :	27,60 €/ql
Vesce :	42,00 €/ql
Sarrasin :	22,00 €/ql
Lin :	25,80 €/ql
Paille :	4,00 €/ql

Cultures en agriculture biologique :

Blé dur Bio :	54,00 €/ql
Blé tendre Bio :	30,00 €/ql
Orge de printemps Bio :	38,70 €/ql
Avoine Bio :	29,10 €/ql
Triticale Bio :	27,30 €/ql
Colza Bio :	63,00 €/ql
Pois Bio :	39,00 €/ql
Féveroles Bio :	41,40 €/ql
Vesce Bio :	63,00 €/ql
Sarrasin Bio :	33,00 €/ql
Paille Bio :	6,00 €/ql

Cultures particulières :

Scion Pommier :	2,00 €/unité
Quenouille Pommier :	6,00 €/unité
Quenouille cerisier :	7,00 €/unité
Raisin cabernet :	1,00 €/kg
Raisin grolleau :	1,00 €/kg

Le Chef de l'Unité Cadre de Vie et Biodiversité

Laurent MAILLARD





**Décision portant délégation conjointe de signature
aux magistrates déléguées à la politique associative et à l'accès au droit**

**Le premier président de la cour d'appel d'Angers
et
Le procureur général près ladite cour**

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16 et D312-66 ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 5 septembre 2023 ;

DECIDENT

Article 1 : Madame Delphine BOURGOUIN, conseillère chargée des fonctions de secrétaire générale de la première présidence, et Madame Marianne DEWAS, substitue générale chargée des fonctions de secrétaire générale du parquet général, sont désignées magistrates déléguées à la politique associative et à l'accès au droit, et délégation de signature leur est conjointement consentie à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres III et VI du programme 101 – Accès au droit et à la justice de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, conventions annuelles d'objectifs, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

Article 2 : la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 5 septembre 2023.

... / ...

Article 3 : les magistrates déléguées à la politique associative et à l'accès au droit, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, comptable assignataire, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,

Le 13 novembre 2023.

Le procureur général,

Le premier président,

SIGNÉ

SIGNÉ

Jacques CARRÈRE

Eric MARÉCHAL



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel d'Angers

**Décision portant délégation conjointe de signature
aux secrétaires généraux de la cour d'appel sur le programme 166**

Le premier président de la cour d'appel d'Angers

et

Le procureur général près la dite cour

Vu le code de l'organisation judiciaire et notamment les articles R312-69, R312-14, R312-16, D312-66 et R312-67 ;

Vu la précédente décision portant délégation de signature en date du 18 novembre 2020 ;

DECIDENT

Article 1 : délégation de signature est conjointement consentie à Madame Delphine BOURGOUIN, conseillère chargée des fonctions de secrétaire générale à l'effet de procéder, conjointement avec le procureur général, la substitute générale chargée des fonctions de secrétaire générale ou le magistrat du parquet général désigné en application de l'article R312-16 susvisé, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres II et III du programme 166 de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

Article 2 : délégation de signature est conjointement consentie à Madame Marianne DEWAS, substitute générale chargée des fonctions de secrétaire générale à l'effet de procéder, conjointement avec le premier président, la conseillère chargée des fonctions de secrétaire générale ou le magistrat du siège désigné par le premier président en application de l'article R312-69 susvisé, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres II et III du programme 166 de l'unité opérationnelle de la cour d'appel d'Angers relatives au personnel, au fonctionnement et aux interventions, ainsi qu'à l'effet de signer tous rapports, décisions, circulaires, dépêches et correspondances y afférents.

.../...

Article 3 : délégation de signature est conjointement consentie à Madame Delphine BOURGOUIN, conseillère chargée des fonctions de secrétaire générale à l'effet de signer, conjointement avec le procureur général, la substitue générale chargée des fonctions de secrétaire générale ou le magistrat du parquet général désigné en application de l'article R312-16 susvisé, les avenants aux marchés publics répondants aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et tous rapports, circulaires, dépêches et correspondances y afférents, à l'exclusion de la passation des marchés eux-mêmes.

Article 4 : délégation de signature est conjointement consentie à Madame Marianne DEWAS, substitue générale chargée des fonctions de secrétaire générale à l'effet de signer, conjointement avec le premier président, la conseillère chargée des fonctions de secrétaire générale ou le magistrat du siège désigné par le premier président en application de l'article R312-69 susvisé, les avenants aux marchés publics répondants aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel et tous rapports, circulaires, dépêches et correspondances y afférents, à l'exclusion de la passation des marchés eux-mêmes.

Article 5 : la présente décision se substitue à la décision portant délégation de signature en date du 18 novembre 2020.

Article 6 : la conseillère et la substitue générale, secrétaires généraux de la cour d'appel, le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire, la directrice du greffe de la cour d'appel d'Angers, le directeur des services de greffe judiciaires chargé du budget d'intérêt commun du palais de justice d'Angers sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui leur sera notifiée, dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine et au directeur départemental des finances publiques du Doubs, comptables assignataires, ainsi qu'au chef du pôle CHORUS de la cour d'appel de Caen, avant d'être publiée au recueil des actes administratifs des départements du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Fait à la cour d'appel d'Angers,
Le 13 novembre 2023.

Le procureur général,

Le premier président,

SIGNÉ

SIGNÉ

Jacques CARRÈRE

Éric MARÉCHAL